

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-785**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
9 rue Ledru Rollin - place du Docteur Collière -  
Du 13 au 14 décembre 2025 – Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur et Madame VOGT, demeurant 6 impasse Roger Verdier, 72160 CONNERRÉ,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur et Madame VOGT de procéder au déménagement au niveau du n°9 de la rue Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse et de la place du Docteur Collière.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du samedi 13 décembre 2025, 8h30, au dimanche 14 décembre 2025, 20h00, Monsieur et Madame VOGT seront autorisés à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, avec un camion de 20m<sup>3</sup> avec hayon, au niveau de la rue Ledru Rollin et de la place du Docteur Collière, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au niveau du n°9 de la rue Ledru Rollin, de la façon suivante :

- Samedi 13 décembre 2025 : occupation du domaine public autorisée au niveau de la place du Docteur Collière, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, le long du n°5 (anciennement pompes funèbres).
- Dimanche 14 décembre 2025 : occupation du domaine public autorisée au niveau de la coulée située entre le n°5 et le n°7 de la rue Ledru Rollin et au niveau du n°5 de la place du Docteur Collière si besoin.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

---

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les demandeurs.

Monsieur et Madame VOGT doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.

- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 9 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

